



Dojo Pins-Justaret / Villate

e-mail : contact@dojopjustaretvillate.org

internet : <https://dojopjustaretvillate.ffjudo.com>

FICHE D'INSCRIPTION SAISON 2024/2025

NOM PRÉNOM :
DATE DE NAISSANCE :
TÉLÉPHONE(S) :
E-MAIL :
ADRESSE COMPLÈTE :

Joindre à la présente fiche :

- mineurs : l'attestation de réponse au questionnaire médical
- majeurs : un certificat médical mentionnant obligatoirement « apte à la pratique du judo en compétition » ou l'attestation de réponse au questionnaire médical si le certificat médical initial a moins de 3 ans.

TARIFS

LICENCE ASSURANCE (reversée à la FFJDA) : 41 Euros
ADHESION AU CLUB : 28 Euros
COTISATION TRIMESTRIELLE :
CEINTURE NOIRE : cotisation réduite 30 Euros
CEINTURE COULEUR : tarif dégressif
1 adhérent : 59 Euros
2 adhérents : 54 Euros
3 adhérents : 49 Euros
4 adhérents et plus : 44 Euros

Je soussigné(e)..... père – mère * de l'enfant inscrit au cours de judo l'autorise à participer aux compétitions amicales ou officielles, et aux sorties organisées par le Dojo, sous la conduite du Professeur ou des membres du bureau, et à être pris en voiture dans la Commune ou à l'extérieur. Je décharge les personnes concernées de toute responsabilité. J'autorise le responsable à prendre toutes les mesures qu'il jugera utiles et urgentes de prendre.

Médecin traitant (adresse + N° téléphone) :

En cas d'urgence, il sera fait appel en priorité au Médecin de famille, au Médecin le plus proche, voire au SAMU ou aux Pompiers
Personne à prévenir en cas d'urgence + Téléphone:

ATTESTATION D'ASSURANCE:

J'atteste en outre que cet enfant est normalement assuré pour les risques encourus par lui ou par les autres du fait d'un accident dans lequel sa responsabilité serait engagée, dans le cadre des activités ci-dessus.

ASSURANCE – N° Police
Joindre une copie de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile

DROIT A L'IMAGE : J'autorise le club à publier sur son site internet ainsi que dans les journaux locaux des photos de mon enfant dans le cadre de son activité de judo.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR : J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-joint.

Fait à le

Signature,



DOJO PINS JUSTARET / VILLATE

Mairie de Pins-Justaret
e-mail : contact@dojopjustaretvillate.org
internet : <https://dojopjustaretvillate.ffjudo.com>

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Vous devez être en règle, c'est-à-dire :
 - a. Avoir la licence (à régler à l'inscription),
 - b. Remplir l'attestation QS Sport et fournir en plus pour les majeurs un certificat médical de moins de 3 ans,
 - c. Être à jour de la cotisation **annuelle** due pour la saison sportive et réglée intégralement à l'inscription
 - ✓ Soit en une fois,
 - ✓ Soit en trois chèques encaissés les 30 octobre, 30 janvier, 30 avril,
 - ✓ Soit au mois (chèques encaissés en fin de mois),
 - ✓ Pour tout règlement en espèces, un reçu sera systématiquement délivré et fera foi en cas de litige.
 - ✓ Le paiement au moyen des coupons sport ou chèques vacance ANCV est accepté.
 - d. Remplir la fiche d'inscription de la saison.
 - e. Emarger ce document « règlement intérieur » et le remettre lors de l'inscription.
 - f. Si l'une de ces choses n'était pas respectée l'accès aux cours de judo ne serait pas admis.

Pour les nouveaux inscrits, une période de 2 semaines sera autorisée.

Les ceintures noires payant une cotisation annuelle réduite au Club s'engagent en cas de besoin et sous la responsabilité du Professeur en titre à apporter une aide gracieuse pendant les cours et à participer à l'organisation de la compétition ou toute manifestation organisée par le club.

2. La ceinture noire obtenue pendant la saison sportive ne dispense pas d'une partie de la cotisation annuelle versée au club. Le club prendra à sa charge l'achat de la ceinture noire, seulement si le judoka est à jour des cotisations dues au club.
3. Une tenue impeccable est exigée. Les ongles des pieds et des mains doivent être courts, le kimono propre. Les Judokas doivent venir aux cours sans montre, ni bijoux. En cas de perte ou de vol, le Club se décharge de toute responsabilité.
4. **Il est recommandé aux parents de s'assurer de la présence du Professeur avant de laisser leur enfant. Les jeunes élèves doivent être accompagnés et repris dans le local.** Le Club se décharge de toute responsabilité en dehors des heures de cours.
5. Les cours ne sont pas dispensés pendant les vacances scolaires. Vous devez respecter les installations ainsi que les vêtements dans les vestiaires.
6. Un comportement exemplaire est exigé pour les judokas, les parents ou accompagnants. En cas de manquement aux règles du code moral l'exclusion de la manifestation ou des cours peut-être envisagée sans remboursement équivalent au temps de l'exclusion.
7. Tous les déplacements des Judokas mineurs sont sous l'entière responsabilité des parents. **L'autorisation permanente ne dispense pas les parents de conduire eux-mêmes leurs enfants dans tous les déplacements organisés par le Club.**
8. Le Professeur, titulaire d'un brevet d'état, est tenu d'appliquer la progression française de Judo. Il définit le contenu des cours. Il est seul habilité à délivrer les grades, à juger du niveau technique de ses élèves et à les présenter ou non aux examens de katas. Les parents n'ont pas à influencer sa décision, à s'immiscer dans la partie technique ou à intervenir directement auprès du Professeur.

9. Le conseil d'administration a décidé unanimement la mise en place d'une enveloppe financière dédiée spécifiquement au remboursement des frais engendrés pour l'inscription de nos judokas aux tournois officiels de judo.

Ces inscriptions devront être validées impérativement par le Professeur.

Le montant global de cette enveloppe budgétaire ainsi que le montant maximum remboursé pour la saison à chaque judoka au titre de cette enveloppe seront décidés et validés par le conseil d'administration chaque début de saison.

Le remboursement des frais ne pourra être effectif qu'en fin de saison. Les remboursements seront calculés en fonction du nombre de tournois, du nombre de participants du club aux divers tournois. Le montant global remboursé à l'ensemble des judokas du club ne pourra pas excéder d'une part la somme de l'ensemble des frais engagés et d'autre part le montant global de l'enveloppe mise en place. Le montant remboursé individuellement à chaque judoka ne pourra pas dépasser d'une part les frais engagés par le judoka et d'autre part la somme maximale allouée à chaque judoka représentant le club durant la saison sportive. Les frais engagés se limitent aux frais d'inscriptions aux tournois officiels et ne comprennent en aucun cas les frais de déplacement, d'hébergement, de nourriture ou autres.

Afin de pouvoir bénéficier de ces modalités de remboursement, le judoka devra être obligatoirement à jour des cotisations dues au club et présenter les factures justifiant ses frais engagés pour les inscriptions aux différentes compétitions.

Spécial Covid

10. Les Judokas, ainsi que les personnes qui les accompagnent, doivent se conformer aux règles sanitaires Covid en vigueur : elles sont communiquées en début de saison dans le dossier d'inscription, et dès qu'elles sont modifiées. Les parents ne sont pas autorisés à rester dans la salle durant le cours. Aucun spectateur ne sera autorisé à assister au cours.
11. En cas d'arrêt des cours lié au Covid19, la cotisation s'arrête à mois échu.



Prix de la licence : 41 €

[3,1,1,8,9,0] DOJO PINS JUSTARET VILLATE

Numéro de licence

renouvellement ou déjà licencié

Nom:

Prénom

Nom de jeune fille (en cas de changement de situation)

Sexe(F ou M) Date de naissance Dojo: A-B-C (à remplir par le club). Si le club à plusieurs dojo, les identifier par une lettre, les listes que vous recevrez seront classées par ordre alphabétique de dojo ainsi que les formulaires de renouvellement de licences.

Code postal

Adresse complète - N° de rue : Nom de rue

Couleur de la ceinture: (BA)Blanche,(BJ)Blanche/Jaune, (JA)Jaune, (JO)Jaune/Orange, (Or)Orange, (OV)Orange/Verte, (VE)Verte,(BE)Bleu,(MA)Marron Date: CN: DAN

email

Téléphone portable:

Certificat médical : J'atteste être (ou que mon enfant est) titulaire d'un certificat médical valide établissant l'absence de contre-indication à la pratique :

- 1 du sport ou Questionnaire (*)
- 2 du sport en compétition ou Questionnaire (*)
- 3 licencié non pratiquant (exonéré de certificat médical)

(*) Uniquement valable pour les 2 renouvellements suivant la dernière présentation d'un certificat médical et si le demandeur atteste avoir répondu "NON" à l'ensemble des rubriques du questionnaire de santé

- DONNEES PERSONNELLES (RGDP) - Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFJDA. A défaut, votre demande de licence ou renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. La FFJDA vous informe de tout ce qu'elle fait avec les données personnelles sur son site internet (bas de page). Vous pouvez exercer vos droits (accès, effacement, portabilité, limitation - sauf rectification) par email à dpo@ffjudo.com.

Vous pouvez en demander la rectification ou mise à jour auprès de votre club, directement sur votre espace licencié ou par email au service licences de la FFJDA à licences@ffjudo.com.

Je souhaite recevoir des offres notamment commerciales de partenaires de la FFJDA : OUI / NON (vos données personnelles ne seront pas transmises à ces partenaires)

- ASSURANCE :

L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier de l'assurance Responsabilité Civile souscrite par la FFJDA auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Par ailleurs, la FFJDA lui donne la possibilité de bénéficier de l'assurance Accidents Corporels, souscrite auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Le soussigné déclare avoir pris connaissance et accepté l'ensemble de ces garanties telles qu'indiquées dans la notice d'information qui lui est remise ce jour. Le montant de l'assurance Accidents Corporels est de 2,00 € TTC.

L'adhésion à plusieurs disciplines fédérales n'entraîne pas le cumul de garanties d'assurances.

Le soussigné déclare avoir été informé, dans la notice d'assurance, des possibilités d'extensions optionnelles complémentaires aux garanties de base ou de toute autre garantie adaptée à sa situation qu'il peut avoir intérêt à souscrire personnellement auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (bulletin de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com) ou de l'assureur de son choix.

La FFJDA informe ses licenciés de leur intérêt à souscrire une assurance Accidents Corporels. En cas de refus de souscription de l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA, le club doit s'assurer que le soussigné a bien pris connaissance des informations assurances figurant au dos du formulaire à conserver par le licencié et qu'il prend sa décision en toute connaissance de cause.

Refus d'assurance : Si le soussigné refuse de souscrire à l'assurance

Accidents Corporels proposée par la FFJDA et non obligatoire, il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Judo et D.A, pouvant porter atteinte à son intégrité physique Il ne règlera pas la somme de 2,00 € TTC avec la licence.

Date:
SIGNATURE POUR REFUSER L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS PROPOSEE PAR LA FFJDA

La licence est obligatoire avant le 1er septembre 2023 pour les trois dirigeants du club ou de la section (Président, Secrétaire Général et Trésorier) et doit faire partie du 1er envoi, afin de permettre au club de bénéficier des garanties de responsabilité civile et de protection juridique.

Attention : ce document précise au dos les garanties complémentaires qui peuvent être souscrites auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Les notices d'assurance sont téléchargeables sur le lien suivant : <http://www.ffjudo.com/assurances>

GUIDE D'UTILISATION

La présente demande de licence doit impérativement être datée et signée par l'adhérent ou son représentant légal
LA NOTICE EST LUE AVANT LA SIGNATURE DES PRESENTES ET CONSERVEE PAR L'ADHERENT

Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlements de la FFJDA (recueil des textes officiels disponible auprès du club et sur www.ffjudo.com)

Représentant légal :
(nom et qualité)

" Lu et Approuvé "
date et signature obligatoire

Date : / / 202_

EXTRAIT DU CONTRAT D'ASSURANCE commun avec ma demande de licence

2024/2025

L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) est incluse dans le prix de la licence. Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité que tout licencié peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités fédérales garanties.

Pour connaître le détail de ces garanties, se reporter au site <http://www.ffjudo.com/ffj/La-federation/Assurance>.

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) protège ses licenciés en cas de dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. (Cotisation due au titre des garanties de base visées ci-après : 2,00 € TTC)

Assuré : le titulaire d'une licence de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées en vigueur ou en cours d'établissement ayant souscrit l'assurance accidents corporels.

Sont notamment exclus, les accidents résultant :

- De l'état alcoolique de l'assuré, ou de l'emprise de stupéfiants ;
- De suicide, tentative de suicide et mutilations volontaires ;
- De la pratique - même occasionnelle - des sports aériens (parachutisme, deltaplane, parapente, aviation, vol à voile, giravation, paramoteur, ULM, saut à l'élastique), de la spéléologie, escalade en milieu naturel, alpinisme (ascensions en montagne), via ferrata, varappe, d'activités subaquatiques (spéléologie, apnée, plongée, chasse et spéléologie sous-marine), de combats libres (pratique du MMA professionnel) et en compétition, "No Hold Barred" et lutte contact, d'activités nautiques (canyonisme, rafting, nage en eaux vives, kitesurf, kitefoil, wakeboard, flyboard, joutes nautiques, jet-ski et ski nautique),
- Les épreuves, courses ou compétitions ou manifestations sportives organisées par l'assuré et mettant en compétition des véhicules et engins à moteur de tout genre.

DECES : versement d'un CAPITAL

Licenciés	Dirigeants	Sportifs de haut niveau
Jusqu'à 16 ans révolus : 15 000 €	70 000 €	150 000 €
A partir de 17 ans : 50 000 €		
-Capital supplémentaire par enfant à charge fiscalement : 10 % du capital décès accordé / - Participation aux frais funéraires suite à décès d'un assuré : Montant de 1 500 Euros		

INVALIDITE : Versement d'un CAPITAL

Licenciés	Dirigeants	Sportifs de haut niveau
Accident de sport : Maximum 70 000 €	Accident de sport : Maximum 100 000 €	Accident de sport : Maximum 300 000 €
Accident corporel grave (invalidité égale ou supérieure à 61 %)		
Capital forfaitaire de 1 070 000 Euros	Capital forfaitaire de 1 100 000 Euros	Capital forfaitaire de 1 300 000 Euros

Remboursement des frais immédiats et aide aux proches : dans la limite d'un montant de 15 000 Euros et d'une période de 6 mois à compter de la date de l'accident ; Versement d'un capital immédiat de **70 000 Euros** (pour les licenciés) ou **100 000 Euros** (pour les dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants, sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif) avant consolidation ; Services d'accompagnement au blessé et ses proches : PRESTATIONS DE TRAVAIL SOCIAL, PRESTATIONS D'ERGOTHERAPIE et ACCOMPAGNEMENT VERS LA REINSERTION PROFESSIONNELLE.

INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE

Dirigeants et sportifs de haut niveau	Enseignants
Indemnités journalières : 70 Euros / jour (franchise de 15 jours ramenée à 3 jours en cas d'hospitalisation)	Indemnités journalières : 45 Euros / jour (franchise de 15 jours ramenée à 3 jours en cas d'hospitalisation)

DÉPENSES DE SANTÉ

Licenciés, Dirigeants, Sportifs de haut niveau, Enseignants bénévoles

- Remboursement dans la limite de 3 000 Euros par accident, soit :
- les frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaire, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures.
 - Garantie étendue aux : dépassement d'honoraires ; majoration pour chambre particulière (hors suppléments de confort : télévision, téléphone ...); frais liés à l'hébergement d'un parent accompagnant un mineur (nuitées et frais kilométriques); frais de transport pour se rendre aux soins prescrits ; frais de transports des victimes : domicile - lieu de travail / scolarité ; frais d'ostéopathie.
 - Garantie accordée sur justificatifs à hauteur des frais réels engagés par l'assuré et restant à sa charge après intervention des organismes sociaux ou assimilés.

SOUTIEN SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE

Licenciés et sportifs de haut niveau

Prise en charge du soutien pédagogique jusqu'à la reprise des cours. Jusqu'à 3 heures par jour ouvrable, hors vacances scolaires.

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

- Organisation et prise en charge du soutien psychologique avec un psychologue clinicien: - 1 à 5 entretiens téléphoniques ; - 1 à 3 entretiens en face à face.
- Accompagnement psychologique spécifiquement dédié aux victimes de violences subies dans le cadre des activités assurées : ligne téléphonique dédiée.

LES OPTIONS COMPLÉMENTAIRES : Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDA a souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence :

- d'un capital "Décès" ;

- d'un capital "Invalidité" ;

- d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.

Le licencié qui souhaite souscrire ces garanties optionnelles devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA (www.ffjudo.com) et le renvoyer à SMACL Assurances (à l'adresse indiquée ci-dessous) en joignant un chèque à l'ordre de SMACL Assurances du montant de la formule retenue.

L'ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assistance en partenariat avec Crédit Agricole Assurances), prévoit notamment :

- Transport sanitaire, attente sur place d'un accompagnant, voyage aller-retour d'un proche, prolongation de séjour pour raison médicale, frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger, frais de secours et de recherche, ...
- Assistance en cas de décès : Décès d'un bénéficiaire en déplacement, Déplacement d'un proche, Retour anticipé en cas de décès, ...
- Assistance aux personnes valides : Retour des autres bénéficiaires, remplacement d'un accompagnateur, retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche, sinistre majeur concernant la résidence
- Avance de fonds, frais de justice et caution pénale
- Services d'informations
- Assistance psychologique

Le service d'assistance est joignable 24h/24 au N° Vert 0 800 02 11 11 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou +33 5 49 34 83 38 depuis l'étranger

Pour tous renseignements ou déclaration de sinistre, contactez : SMACL Assurances - Pôle Partenariat - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9
Tel. : 05 49 32 87 85 / Mail renseignements : ffjda@smacl.fr / Mail déclaration sinistre : decla-ffjda@smacl.fr

SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances
RCS Niort n° 301 309 605

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat N°262938/C souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, par la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées, (notices d'information téléchargeables sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com).

Pour toute réclamation, par principe, l'assuré s'adresse au Pôle Partenariat de SMACL Assurances, SMACL Assurances s'engage à accuser réception de cette réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de sa réception. Sauf circonstances particulières, SMACL Assurances s'engage à apporter une réponse définitive dans un délai de 2 mois suivant la réception de la réclamation.

En cas de désaccord sur la réponse apportée, l'assuré peut en second lieu adresser sa réclamation selon l'une des modalités suivantes :

- Par mail adressé :
 - dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat, à l'adresse mail suivante : service-reclamations-marches@smacl.fr.
 - dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre, à l'adresse mail suivante : service-reclamations-indemnisations@smacl.fr
 - par courrier postal à SMACL Assurances Réclamations, 141, avenue Salvador-Allende, 79000 NIORT
- SMACL Assurance s'engage à respecter les délais de traitement susvisés.